

**DEMANDE PONCTUELLE DE BACS A ORDURES MENAGERES**

Entre la Communauté de Communes, représenté par Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Président, D'une part, et

Mme  M.  Association .....

Adresse.....

Téléphone..... @.....

Motif de la location  Manifestation publique ou privée (2 mois maximum)

Activité professionnelle (6 mois maximum)

Adresse de collecte.....

Du ...../...../..... Au ...../...../.....

Contenance souhaitée :  240 litres  360 litres  660 litres

Serrure

Nombre de bacs souhaités : .....

Où déposer les clés (dans le cas de bacs à serrure) : .....

La Communauté de Communes propose également la possibilité aux associations d'avoir des containers de tri mobiles (1 colonne emballages et 1 colonne verre) gratuitement

Souhaite avoir à disposition les containers de tri mobiles, livrés en même temps que les bacs poubelles

*Article 1 :* La Communauté de Communes s'engage à collecter le bac mis à disposition et utilisé lors du passage de la collecte dans la commune concernée.

*Article 2 :* Le responsable de la location s'engage à ne déposer dans le bac que les déchets admissibles aux ordures ménagères.

*Article 3 :* Le coût de location au jour de l'établissement de la convention est de 25€ à la livraison pour une durée inférieure à 1 mois, et de 50€ si la durée est supérieure à 1 mois (forfait de livraison identique pour un ou plusieurs bacs).

Les ramassages seront ensuite facturés au prix d'une levée selon la tarification en vigueur, soit 8.67€ pour un bac de 240 litres, 9.52€ pour 360 litres et 17.46€ pour un bac de 660 litres, pour chaque collecte.

*Article 4 :* La prestation n'est proposée que pour une durée maximale de 2 mois en cas de manifestation publique ou privée, et pour une durée de 6 mois dans le cadre d'une activité professionnelle saisonnière.

*Article 5 :* Le bac devra être restitué dans un état de propreté, en cas de détérioration ou de perte, la Communauté de Communes se réserve le droit de facturer le coût d'achat du bac.

*Article 6 :* En cas de mise à disposition de containers de tri mobiles, il est IMPERATIF que l'association mette en place les bonnes consignes de tri (fournit par la collectivité) et veille à ce que ces dernières soient effectuées correctement.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Le Président J-C BECOUSSE,

Le responsable,

